

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION



## COMPTE RENDU

---

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 16 DECEMBRE 2013

---



Trois Bassins



TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST



Le Port



La Possession

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2013

Date de convocation : 10/12/2013  
96 membres en exercice  
77 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille treize, le seize décembre à dix sept heures et trente minutes, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port sous la présidence de M. Jean-Yves LANGENIER, Président.

## **Délibération n° 2013-090/C6-001**

### **FINANCES – Présentation du Budget Primitif 2014 du TCO**

**Affaire présentée par : Lynda HOARAU**

**Résumé :** Globalement, le budget primitif 2014 s'élève à 187,7 M €, soit + 9% par rapport au budget primitif 2013 et se répartit comme suit :

- Budget de fonctionnement : 132,7 M € (BP 2013 : 126,2 M €, soit + 5% par rapport à 2013)
- Budget d'investissement : 55 M € (BP 2013 : 44,7 M €, soit + 23% par rapport à 2013)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **VOTE** le budget primitif 2014 du TCO selon les chapitres détaillés ci dessous;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres du Budget Primitif 2014 du TCO.
- **Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest.**

## **Délibération n° 2013-091/C6-002**

### **FINANCES – Vote de la décision modificative n° 4 au Budget 2013 du TCO**

**Affaire présentée par : Lynda HOARAU**

**Résumé :** La présente décision modificative est motivée par les derniers ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2013. Elle se traduit par la correction des crédits en dépenses et en recettes compte tenu de l'état d'avancement des opérations.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU l'avis favorable de La Commission Finances et Affaires Générales du 29 novembre 2013,  
VU l'avis favorable de la CCP du 5 décembre 2013,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **VOTE** la présente Décision Modificative n° 4, d'un montant total de - 5 370 000 € portant le Budget 2013 du T.C.O à 187 595 365.73 €

## **Délibération n° 2013-092/C6-003**

### **FINANCES – Autorisation de modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) au titre de l'exercice 2013**

**Affaire présentée par : Lynda HOARAU**

**Résumé :** Suite à la correction des crédits budgétaires par la décision modificative n° 4, il y a lieu d'apporter des modifications à l'état des « Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » (AP/CP) de l'exercice 2013. Cette procédure permet une programmation budgétaire conforme à la réalisation effective des opérations.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU l'avis favorable de La Commission Finances et Affaires Générales du 29 novembre 2013

VU l'avis favorable de la CCP du 5 décembre 2013

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE la création et la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement au titre de l'exercice 2013**

## **Délibération n° 2013-093/C6-004**

### **FINANCES – Répartition de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire au titre de 2013**

**Affaire présentée par : Lynda HOARAU**

**Résumé :** Il s'agit dans le cadre de la présente affaire de répartir l'enveloppe définitive de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de 2013, qui s'élève à la somme de 4 600 000 €.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU l'avis favorable de La Commission Finances et Affaires Générales du 29 novembre 2013,

VU l'avis favorable de la CCP du 5 décembre 2013,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **ADOpte la répartition par commune de l'enveloppe définitive de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de 2013 comme suit :**

	<b>DSC 2013</b>
LE PORT	1 189 019
LA POSSESSION	616 107
SAINT LEU	681 119
SAINT PAUL	1 856 718
TROIS BASSINS	257 037
<b>TOTAL</b>	<b>4 600 000</b>

- **DIT que les crédits sont prévus aux chapitre et article correspondant.**

## **Délibération n° 2013-094/C6-005**

### **FINANCES – Admission en non valeur de créance**

---

**Affaire présentée par : Lynda HOARAU**

**Résumé :** *Au terme de la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988, l'admission en non valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs, donc des créances non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, elle décharge le comptable de la collectivité de sa responsabilité pécuniaire. L'admission en non valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge du comptable.*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU l'avis favorable de La Commission Finances et Affaires Générales du 29 novembre 2013,

VU l'avis favorable de la CCP du 5 décembre 2013,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE les admissions en non valeur de créances conformément au détail ci-dessus**

## **Délibération n° 2013-095/C6-006**

### **FINANCES – SEMADER – Signature du pacte d'actionnaires liant la CIVIS, le TCO et la Caisse des dépôts et consignations**

---

**Affaire présentée par : Lynda HOARAU**

**Résumé :** *Le TCO est actionnaire de la SEMADER à hauteur de 11,72% après réalisation de l'augmentation de capital de 6 millions d'euros. Sur proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations, un pacte d'actionnaires entre les principaux actionnaires de la SEMADER a été rédigé afin d'organiser la gouvernance de la société.*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

VU l'avis favorable de La Commission Finances et Affaires Générales du 29 novembre 2013,

VU l'avis favorable de la CCP du 5 décembre 2013,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE le pacte d'actionnaires liant la CIVIS, le TCO et la Caisse des Dépôts et Consignations**
- **AUTORISE le Président à signer le pacte d'actionnaires annexé ci-après.**

## **Délibération n° 2013-096/C6-007**

### **ECOCITE – Confirmation de l'attribution de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre ECOCITE INSULAIRE ET TROPICALE**

---

**Affaire présentée par : Lynda HOARAU**

**Résumé :** *Le TCO a approuvé en 2012 le programme d'aménagement de Cambaie Oméga et a pris la décision d'étendre le concours de maîtrise d'œuvre urbaine Ecocité insulaire et tropicale à l'ensemble du cœur d'agglomération soit la totalité de la commune du Port, une partie de la Possession et une partie de Saint-Paul.*

*Le marché de maîtrise d'œuvre correspondant a été attribué par le Président au groupement de maîtrise d'œuvre Atelier Lion, Zone UP urbanisme, Artelia, Zone UP paysage, Jean Marie Gleize sans montant minimum ni maximum.*

*Par courrier en date du 15 juillet 2013, le contrôle de légalité demande la confirmation de cette attribution par le conseil communautaire, conformément à une récente jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 28 janv. 2013, n° 358302, Syndicat mixte Flandre Morinie)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **CONFIRME** l'attribution de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine Ecocité au groupement Atelier Lion, Zone UP urbanisme, Artelia, Zone UP paysage, Jean Marie Gleize
- **AUTORISE** le Président du TCO à signer tous les autres actes nécessaires dans le cadre de cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2013 de la Communauté d'Agglomération, aux chapitres et articles correspondants.

#### **Délibération n° 2013-097/C6-008**

**ECOCITE – Objectifs et modalités de mise en œuvre d'un sursis à statuer dans le cadre d'un périmètre global d'études sur une partie de la zone d'aménagement différée (ZAD) de Cambaie Oméga**

**Affaire présentée par : Lynda HOARAU**

**Résumé :** *Le projet Ecocité insulaire et tropicale est établi à une double échelle : le secteur du Cœur d'agglomération et le secteur opérationnel de Cambaie Oméga. Une grande partie du secteur opérationnel est constituée : de friches sous forme de zone de carrière ; de terrains morcelés à usage d'habitations précaires dont la majorité a été édifiée sans autorisation d'urbanisme ou par des autorisations précaires (bail précaire) dont la durée d'implantation n'a pas été respectée par les propriétaires fonciers ou par les occupants titulaires de droit à construire ; d'entreprises et d'activités implantées à l'Est et au Nord de Cambaie Oméga. En effet, le secteur opérationnel de l'Ecocité fait l'objet de différents zonages au Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Paul approuvé en date du 27 septembre 2012, à savoir : AU1st, AU1est et AU1e. Toutefois, cette interdiction de construire doit être nuancée car le Code de l'urbanisme permet l'édification de bâtiments dans le cadre de l'octroi de permis précaire à partir du moment où le projet est de faible importance et de faible durée. Le plan guide, issu du concours international de maîtrise d'œuvre urbaine, a évolué et a été précisé sur le secteur opérationnel où seront réalisées à moyen terme des constructions sur la base de la mixité sociale et de la mixité des fonctions. Dans la stricte compatibilité du SAR et du SCOT, dans la perspective d'un aménagement global et cohérent de Cambaie Oméga, et afin de préserver au mieux le foncier disponible sur ce secteur, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'instauration d'un périmètre global, dit d'études, en application des dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme, afin de permettre au TCO de sursoir à statuer pour une durée de deux (2) ans sur les demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'Ecocité insulaire et tropicale, l'opération d'aménagement et d'urbanisme d'importance du Territoire de la Côte Ouest.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la mise en place d'un périmètre global d'études (L 111-10 CU) sur la base du périmètre figurant en annexe de la présente délibération afin de prendre en considération l'évolution des secteurs opérationnels Henri Cornu et

Cambaie Oméga au regard du plan guide de l'Ecocité et afin d'examiner de près les demandes d'autorisations.

- **AUTORISE** le Président à inviter la Commune de Saint-Paul à sursoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des opérations Henri Cornu et Cambaie Oméga.
- **DECIDE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Territoire de la Côte Ouest (TCO) pendant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (R 111-47 CU).
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités et actes nécessaires au bon déroulement de celui-ci, et à signer tout acte à intervenir à cet effet.

#### **Délibération n° 2013-098/C6-009**

**ECOCITE – Objectifs et modalités de mise en œuvre du sursis à statuer (Article L 111-9 du Code de l'urbanisme) dans le cadre du périmètre de la déclaration d'utilité publique (DUP) de Cambaie Oméga**

**Affaire présentée par : Lynda HOARAU**

**Résumé :** Une partie du secteur opérationnel de Cambaie Oméga est grevée d'un périmètre de déclaration d'utilité publique (DUP) établi par actes successifs du Conseil communautaire du 24 juin 2013 et du 04 novembre 2013 en vue de l'aliénation des terrains nécessaires à la réalisation de l'Ecocité. La constructibilité des terrains inclus dans le périmètre de DUP est interdite (AU1st) et très encadrée sous réserve d'une opération d'aménagement programmée ou aménagement d'ensemble (AU1est). Toutefois, cette interdiction de construire doit être nuancée car le Code de l'urbanisme permet l'édification de bâtiments dans le cadre de l'octroi de permis précaire à partir du moment où le projet est de faible importance et de faible durée. Compte tenu des délibérations précitées et de l'arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2013 ouvrant l'enquête conjointe préalable d'utilité publique et parcellaire, le Territoire de la Côte Ouest (TCO) souhaite sursoir à statuer pour une durée de deux (2) ans sur les demandes d'autorisations qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'Ecocité insulaire et tropicale, l'opération d'aménagement et d'urbanisme d'importance du Territoire de la Côte Ouest.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'instauration d'un sursis à statuer en vertu de la délibération du 24 juin 2013 sur la demande d'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique (préalable et parcellaire) et sur la base du périmètre de la déclaration d'utilité publique (DUP) en annexe de la présente délibération (L 111-9 Code de l'urbanisme).
- **AUTORISE** le Président à inviter la Commune de Saint-Paul à sursoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement et d'urbanisme d'importance Cambaie.
- **DECIDE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Territoire de la Côte Ouest (TCO) pendant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (R 111-47 CU).
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre toutes les formalités et actes nécessaires au bon déroulement de celui-ci, et à signer tout acte à intervenir à cet effet.

## **Délibération n° 2013-099/C6-010**

**ECOCITE – Délégation, par la ville de Saint-Paul au Territoire de la Côte Ouest, du droit de préemption de la zone d'aménagement différée (ZAD) de Cambaie Omég**

**Affaire présentée par : Lynda HOARAU**

**Résumé :** *Le Territoire de la Côte Ouest (TCO) a engagé depuis 2012 le projet Ecocité insulaire et tropicale à une double échelle : le secteur du Cœur d'agglomération et le secteur opérationnel de Cambaie Oméga. Afin de maîtriser le foncier pour la mise en œuvre du projet urbain, une partie du secteur opérationnel (Plaine Chabrier et le secteur Est de Cambaie), incluse dans le périmètre de la zone d'aménagement différée (ZAD) établi en date du 20 avril 2001, a été couvert depuis novembre 2013 par un périmètre de déclaration d'utilité publique (DUP) pour constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'importance (R 11-3-II du Code de l'Expropriation). Le reste du secteur opérationnel (notamment la ZAE Henri Cornu) n'étant pas concerné par le périmètre de DUP, les acquisitions sont toujours effectuées par la ville de Saint-Paul, titulaire du droit de préemption. Afin que le TCO puisse anticiper les mutations foncières sur le secteur Nord de Cambaie; partant du principe que par délibération en date du 10 septembre 2012 précisée par celle du 24 juin 2013, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire toutes opérations d'acquisitions préalables aussi bien dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence logement que celle des futures ZAC (s) incluses dans le périmètre de ZAD, et considérant que le TCO est habilité de part ses statuts à procéder à tous types d'aliénations, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la délégation du droit de préemption ZAD de la ville de Saint-Paul au bénéfice du TCO (Article L 213-3 du Code de l'urbanisme) dans les limites du périmètre ci-annexé d'une part, et d'approuver la délégation du droit de préemption ZAD par le Conseil communautaire au Président du TCO (Article L 5211-10 du CGCT).*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la délégation par la ville de Saint-Paul au bénéfice du Territoire de la Côte Ouest (TCO) du droit de préemption de la zone d'aménagement différée (ZAD) de Cambaie Oméga selon le périmètre ci-joint.
- **APPROUVE** la délégation, par le Conseil communautaire au Président du TCO, de l'exercice du droit de préemption de ZAD.
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la procédure de préemption de ZAD et l'établissement de toutes les formalités et actes nécessaires au bon déroulement de celle-ci à toute fin utile, et à signer tout acte à intervenir à cet effet.

## **Délibération n° 2013-100/C6-011**

**ENVIRONNEMENT – Siège social du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Sud et de l'Ouest de la Réunion**

**Affaire présentée par : Philippe LUCAS**

**Résumé :** *Par délibération n°2013-022/C2-008 du 08 avril 2013, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des microrégions du Sud et de l'Ouest de la Réunion.*

*Conformément à ses statuts en son article 5, le siège social est déterminé collégalement par délibération des trois EPCI.*

*En conséquence, il convient de fixer l'adresse du siège social du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Sud et de l'Ouest de la Réunion.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **FIXE l'adresse du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Sud et de l'Ouest de la Réunion au 9 chemin de Joli Fond – Basse Terre – 97410 SAINT-PIERRE,**
- **AUTORISE le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.**

**Délibération n° 2013-101/C6-012**

**TRANSPORT – Autorisation d'octroi d'une garantie à la Société SNC FILAOS dans le cadre de l'acquisition de 2 véhicules en défiscalisation pour l'exploitation des services publics de transport sur le TCO**

**Affaire présentée par : Virgil RUSTAN**

**Résumé :** *Dans le cadre de la délégation de service public sur le territoire du TCO, la SEMTO a eu recours à la SNC FILAOS, filiale à 100 % du Crédit Agricole de la Réunion, pour acquérir 2 véhicules en défiscalisation. La DSP se termine en juillet 2015, les loyers sont étalés sur 5 ans, les services fiscaux en charge de l'agrément des dossiers de défiscalisation, requièrent que l'autorité délégante « garantisse les droits des investisseurs et des tiers » pour la période de location postérieure à la fin du contrat de DSP. Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le principe d'octroi d'une garantie à la SNC FILAOS.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE le Président du TCO, ou son représentant, à accorder la garantie demandée par la SNC FILAOS (filiale 100 % CREDIT AGRICOLE de La Réunion) dans les conditions suivantes et sous réserve d'obtention de l'agrément fiscal par la SNC FILAOS :**

***« En qualité d'Autorité organisatrice et dans l'hypothèse où la SEMTO ne serait plus liée au TCO avant ou au terme de la convention de délégation de service public dont l'échéance fixée au 31 juillet 2015, le TCO s'engage à :***

- ***Reprendre ou faire reprendre par poursuite du contrat de location conclu entre la SEMTO et la SNC FILAOS les 2 véhicules (2 bus MERCEDES type CITARO) propriété de la SNC FILAOS en qualité de loueur pour un montant correspondant au montant des loyers non échus.***
- ***Veiller à ce que les véhicules concernés soient utilisés pour l'exploitation d'une activité de transport public de personnes sur le Territoire de la Côte Ouest pour une durée irrévocable de 7 ans à compter de la date de mise en exploitation***

***Le non respect de ces engagements par la collectivité entraînera le paiement de la Valeur de Résiliation prévue au Contrat de location entre la SEMTO et la SNC FILAOS.***

## **Délibération n° 2013-102/C6-013**

### **TRANSPORT – Présentation du rapport 2012 relatif à l'exploitation de la DSP Transports confiée à la SEMTO**

#### **Affaire présentée par : Virgil RUSTAN**

**Résumé :** *Le TCO a confié des services de transport à la SEMTO dans le cadre d'une délégation de service public. Tous les ans, le délégataire doit fournir un rapport comportant les comptes et une analyse de la qualité du service.*

*La Commission Transports réunie le 21 octobre 2013 a pris connaissance de ce rapport.*

*La CCP s'est réunie le 14 novembre 2013 pour en prendre connaissance.*

*La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 novembre 2013 a émis un avis favorable.*

*Ce rapport doit être présenté au Conseil Communautaire qui est appelé à en prendre acte.*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2012 de la délégation de service public confiée à la SEMTO disponible en séance.

## **Délibération n° 2013-103/C6-014**

### **INVESTISSEMENT ET PATRIMOINE – Confirmation de l'attribution du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du siège du TCO avec création d'un parc de stationnement en sous-sol**

#### **Affaire présentée par : Christian PAPOUSSAMY**

**Résumé :** *Dans le cadre de l'évolution de son effectif et de ses missions, le Territoire de la Côte Ouest, envisage la réorganisation et l'extension de son siège sis au 1 rue Eliard Laude.*

*Les travaux envisagés comprennent à la fois la mise aux normes des locaux, la remise à niveau des équipements, l'optimisation des espaces de travail, l'augmentation des surfaces de bureaux et la création de places de stationnement.*

*Le marché de maîtrise d'œuvre correspondant a été attribué par le Président au groupement de maîtrise d'œuvre **GROUARD/INTEGRALE INGENIERIE/IMAGEEN/ECOREMA** pour un montant de 692 598.57 € HT.*

*Par courrier en date du 15 juillet 2013, le contrôle de légalité demande la confirmation de cette attribution par le conseil communautaire, conformément à une récente jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 28 janv. 2013, n° 358302, Syndicat mixte Flandre Morinie)*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **CONFIRME** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement **GROUARD/ INTEGRALE INGENIERIE/ IMAGEEN/ ECOREMA** pour un montant de 692 598.57 € HT ;
- **AUTORISE** le Président du TCO à signer tous les autres actes nécessaires dans le cadre de cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2013 de la Communauté d'Agglomération, aux chapitres et articles correspondants.

## **Délibération n° 2013-104/C6-015**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de garantie d'emprunt de la SEDRE pour l'opération LES AMANDIERS – 56 LLTS à Saint-Paul**

**Affaire présentée par : Edouard GOKALSING**

**Résumé :** *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).*

*Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logements Locatifs Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016). Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la demande de garantie du prêt de la SEDRE en faveur de l'opération Les Amandiers-56 LLTS à Saint-Paul.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE la garantie de l'emprunt de la SEDRE, par le TCO, pour l'opération les Amandiers conformément aux articles définis ci-dessous :**
  - **Article 1 :** le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt du contrat susvisé N° 2360 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
  - **Article 2 :** **La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
    - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;**
    - **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
  - **Article 3 :** le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

## **Délibération n° 2013-105/C6-016**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de garantie d'emprunt de la SIDR pour l'opération Champac – 25 LLTS à Trois-Bassins**

**Affaire présentée par : Edouard GOKALSING**

**Résumé :** *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).*

*Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logements Locatifs Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016). Il demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la demande de garantie du prêt de la SIDR en faveur de l'opération Champac - 25 LLTS à Trois Bassins.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** la garantie de l'emprunt de la SIDR, par le TCO, pour l'opération Champac conformément aux articles définis ci-dessous :
  - **Article 1** : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt du contrat susvisé N° 2438 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
  - **Article 2** : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :
    - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
    - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  - **Article 3** : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

#### **Délibération n° 2013-106/C6-017**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de garantie d'emprunt de la SODEGIS pour l'opération FAN FAN – 24 LLTS à Trois-Bassins**

**Affaire présentée par : Edouard GOKALSING**

**Résumé :** *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).*

*Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logements Locatifs Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016). Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la demande de garantie des prêts de la SODEGIS en faveur de l'opération Fan Fan-24 LLTS à Trois-Bassins.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** la garantie de l'emprunt de la SODEGIS, par le TCO, pour l'opération Fan Fan conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1** : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt du contrat susvisé N° 2213 souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2** : **La garantie est apportée selon les conditions suivantes** :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.
  - Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3** : le TCO s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

#### **Délibération n° 2013-107/C6-018**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de garantie d’emprunt de la SHLMR pour l’opération FLEUR DE CORAIL – 22 LLTS à SAINT-PAUL**

**Affaire présentée par : Edouard GOKALSING**

**Résumé** : Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin a modifié l’intérêt communautaire du TCO en matière d’équilibre social de l’habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d’emprunts des opérations de Logements Locatifs Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d’aides du PLH 2 (2011-2016). Il est donc demandé au Conseil Communautaire d’autoriser la demande de garantie du prêt de la SHLMR en faveur de l’opération Fleur de corail-22 LLTS à Saint-Paul.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L’UNANIMITE :**

- **AUTORISE** la garantie de l’emprunt de la SHLMR, par le TCO, pour l’opération Fleur de Corail conformément aux articles définis ci-dessous :
  - **Article 1** : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt du contrat susvisé N°2361 souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
  - **Article 2** : **La garantie est apportée selon les conditions suivantes** :
    - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l’ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3** : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

#### **Délibération n° 2013-108/C6-019**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de garantie d'emprunt de la SHLMR pour l'opération Grand Large – 45 LLTS à Saint-Paul**

**Affaire présentée par : Edouard GOKALSING**

**Résumé** : Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logements Locatifs Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016). Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la demande de garantie du prêt de la SHLMR en faveur de l'opération Grand Large - 45 LLTS à Saint-Paul.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** la garantie de l'emprunt de la SHLMR, par le TCO, pour l'opération Grand Large conformément aux articles définis ci-dessous :
- **Article 1** : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt du contrat susvisé N° 2362 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2** : **La garantie est apportée selon les conditions suivantes** :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  - **Article 3** : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

## **Délibération n° 2013-109/C6-020**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de garantie d'emprunt de la SIDR pour l'opération Les jardins de Louise Siarane – 30 LLTS à Saint-Paul**

**Affaire présentée par : Edouard GOKALSING**

**Résumé :** *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).*

*Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logements Locatifs Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016). Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la demande de garantie du prêt de la SIDR en faveur de l'opération Les jardins de Louise Siarane-30 LLTS à Saint-Paul.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** la garantie de l'emprunt de la SIDR, par le TCO, pour l'opération les Jardins de Louise Siarane conformément aux articles définis ci-dessous :
  - **Article 1 :** le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt du contrat susvisé N° 2447 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
  - **Article 2 :** **La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
    - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
    - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  - **Article 3 :** le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

## **Délibération n° 2013-110/C6-021**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de garantie d'emprunt de la SEDRE pour l'opération TAN TAN – 23 LLTS au Port**

**Affaire présentée par : Edouard GOKALSING**

**Résumé :** *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).*

*Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logements Locatifs Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016). Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la demande de garantie du prêt de la SEDRE en faveur de l'opération TAN TAN-23 LLTS au Port.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** la garantie de l'emprunt de la SEDRE, par le TCO, pour l'opération Tan Tan conformément aux articles définis ci-dessous :
- **Article 1** : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt du contrat susvisé N° 2359 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2** : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3** : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Délibération n° 2013-111/C6-022**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de garantie d'emprunt de la SODEGIS pour l'opération Résidence des Personnes Agées (RPA) La Chaloupe – 14 LLTS à Saint-Leu**

**Affaire présentée par : Edouard GOKALSING**

**Résumé :** *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).*

*Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logements Locatifs Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016). Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la demande de garantie du prêt de la SODEGIS en faveur de l'opération RPA La Chaloupe-14 LLTS à Saint-Leu.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** la garantie de l'emprunt de la SODEGIS, par le TCO, pour l'opération Résidence des Personnes Agées (RPA) La Chaloupe conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1** : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt du contrat susvisé N° 2283 souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
  
- **Article 2** : **La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.
  - Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  
- **Article 3** : le TCO s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Délibération n° 2013-112/C6-023**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de garantie d’emprunt de la SODEGIS pour l’opération TAMARINIERS – 44 LLTS à Saint-Leu**

**Affaire présentée par : Edouard GOKALSING**

**Résumé** : *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin a modifié l’intérêt communautaire du TCO en matière d’équilibre social de l’habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).*

*Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d’emprunts des opérations de Logements Locatifs Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d’aides du PLH 2 (2011-2016). Il est donc demandé au Conseil Communautaire d’autoriser la demande de garantie du prêt de la SODEGIS en faveur de l’opération Les Tamariniers –44 LLTS à Saint-Leu.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L’UNANIMITE :**

- **AUTORISE** la garantie de l’emprunt de la SODEGIS, par le TCO, pour l’opération Tamariniers conformément aux articles définis ci-dessous :
  - **Article 1** : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt du contrat susvisé N° 2214 souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
  
  - **Article 2** : **La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
    - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3** : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

#### **Délibération n° 2013-113/C6-024**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de garantie d'emprunts de la SIDR pour l'opération SIDR Tranche 1 – 6 LLTS au Port**

#### **Affaire présentée par : Edouard GOKALSING**

**Résumé** : Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logements Locatifs Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016). Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la demande de garantie du prêt de la SIDR en faveur de l'opération SIDR Tranche 1 - 6 LLTS au Port.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** la garantie de l'emprunt de la SIDR, par le TCO, pour l'opération Tranche 1 Le Port conformément aux articles définis ci-dessous :
  - **Article 1** : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt du contrat susvisé N° 2647 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
  - **Article 2** : **La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
    - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
    - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
    - **Article 3** : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Affaire présentée par : Edouard GOKALSING**

**Résumé :** *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).*

*Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logements Locatifs Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016). Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la demande de garantie du prêt de la SEDRE en faveur de l'opération les Orangers 1- 51 LLTS à Saint-Paul. Cette affaire a déjà fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire du 04/11/2013 mais en raison d'une difficulté relative aux contrats de prêt, il convient donc de redélibérer.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE la garantie de l'emprunt de la SEDRE, par le TCO, pour l'opération Les Orangers 1 conformément aux articles définis ci-dessous :**
  - **Article 1 :** le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts N° 1257638 et N° 1257639 dont les contrats joints en annexe font partie intégrante de la présente délibération, souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions des contrats en annexe.
  - **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
    - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
    - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  - **Article 3 :** le TCO s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-085/C05-13 en date du 04 novembre 2013.**

**Affaire présentée par : Edouard GOKALSING**

**Résumé :** *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).*

*Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logements Locatifs Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016). Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la demande de garantie du prêt de la SIDR en faveur de l'opération Papyrus- 11 LLTS à Saint Paul. Cette affaire a déjà fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire du 04/11/2013 mais en raison d'une difficulté relative aux contrats de prêt, il convient donc de redélibérer.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE la garantie de l'emprunt de la SIDR, par le TCO, pour l'opération Papyrus conformément aux articles définis ci-dessous :**
- **Article 1 :** le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts N°1257244 et N°1257245 dont les contrats joints en annexe font partie intégrante de la présente délibération, souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions des contrats en annexe.
- **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
  - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
  - **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **Article 3 :** le TCO s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Communautaire n°2013-042/C03-14 en date du 04 novembre 2013.**

### **Délibération n° 2013-116/C6-027**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Modification de la composition de l'équipe de suivi-animation du PILHI, pour intégration d'un « chargé d'affaires sociales »**

**Affaire présentée par : Edouard GOKALSING**

**Résumé :** *La composition de l'équipe de suivi-animation du PILHI (Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne) et le plan de financement associé ont été validés dans le cadre de la convention tripartite (Etat/TCO/Communes) 2012-2015, signée en janvier 2013. Cette équipe est constituée d'un Coordonnateur ainsi que de 3 Chargés d'Opérations Insalubrité (COP). Au regard des besoins actuels en matière d'accompagnement social, constatés dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, il est proposé de modifier la composition initiale de l'équipe afin d'y intégrer un chargé d'affaires sociales.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE** la proposition de modification de la composition de l'équipe PILHI pour l'intégration d'un « chargé d'affaires sociales » ;
- **VALIDE** le projet d'avenant à la convention cadre pour la mise en œuvre du PILHI signée pour la période 2012-2015 ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant.

### **Délibération n° 2013-117/C6-028**

**ECONOMIE ET INSERTION – Village Artisanal Mascareignes 2 : Demande de garantie d'emprunt de la Société ACTI'SEM**

**Affaire présentée par : Patrice LAURIOL**

**Résumé :** *ACTI'SEM filiale de la SEMADER réalise une opération d'ateliers artisanaux sur la ZAC Mascareignes au Port. A cet effet, elle sollicite une garantie d'emprunt du TCO à concurrence de 50% du montant total de l'emprunt de 4 500 000 euros sollicité auprès de l'AFD.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** le TCO à garantir, à hauteur de 50%, l'emprunt d'un montant de 4 500 000 € souscrit par ACTI'SEM auprès de l'AFD, pour l'opération Village Artisanal des Mascareignes 2.

### **Délibération n° 2013-118/C6-029**

**ECONOMIE ET INSERTION – Aménagement d'une zone artisanale à La Saline Saint Paul – lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation**

**Affaire présentée par : Patrice LAURIOL**

**Résumé :** *Le TCO envisage la réalisation d'une zone d'activités à la Saline sur un terrain situé à l'entrée nord. Cette zone d'activités sera composée de 18 lots sur lesquels seront réalisés des ateliers artisanaux de 100 à 1000 m<sup>2</sup>. Un des lots est réservé pour une déchèterie. Les terrains d'assiette étant privés, et les négociations amiables n'ayant pas abouti à ce jour, il est proposé de lancer une procédure d'expropriation.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** le lancement de l'opération zone artisanale de la Saline ;
- **VALIDE** l'acquisition, par voie amiable ou d'expropriation, des emprises de terrain concernées par l'opération ;
- **AUTORISE** la saisine du Préfet pour la prescription de l'ouverture conjointe :
  1. de l'enquête préalable en vue d'obtenir la DUP portant sur l'utilité publique de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement
  2. de l'enquête parcellaire.

**Délibération n° 2013-119/C6-030**

**VALORISATION ET ANIMATION DU TERRITOIRE – Instauration de la taxe de séjour sur le Territoire de la Côte Ouest**

**Affaire présentée par : Jean-Claude MELIN**

**Résumé :** *En vue de la création de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest, la compétence tourisme des communes a été transférée au TCO. En lien avec cette modification statutaire qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2013, il a été décidé d'instaurer sur tout le territoire la taxe de séjour qui sera reversée à l'OTI. Cette note reprend toutes les procédures et les tarifs à appliquer concernant la taxe de séjour, pour lesquels il est demandé au TCO de se prononcer.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** l'instauration de la taxe de séjour « au réel » sur le territoire du TCO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- **VALIDE** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessous en application de l'article D. 2333-45 du CGCT :

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles et 4 étoiles luxe ; résidences de tourisme 4 étoiles ; meublés de tourisme 4 et 5 étoiles ; meublés de tourisme hors classe et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	1,07 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles ; résidences de tourisme 3 étoiles ; meublés de tourisme 3 étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,92 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles ; résidences de tourisme 2 étoiles ; meublés de tourisme 2 étoiles ; villages de vacances de catégorie grand confort et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile ; résidences de tourisme 1 étoile ; villages de vacances de catégorie confort ; meublés de tourisme 1 étoile et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,61 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile ; gîtes ruraux et chambres d'hôtes ; parcs résidentiels de loisirs et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,31 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,46 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ; ports de plaisance	0,20 €

- **VALIDE** l'application des exonérations et réductions prévues par le CGCT et détaillées ci-dessus ;

- **ARRETE** les dates de reversement de la taxe perçue par les logeurs auprès du comptable public, selon les modalités suivantes :
  - Le 15 avril pour les encaissements du 1<sup>er</sup> trimestre,
  - Le 15 juillet pour les encaissements du 2<sup>ème</sup> trimestre,
  - Le 15 octobre pour les encaissements du 3<sup>ème</sup> trimestre,
  - Le 15 janvier pour les encaissements du 4<sup>ème</sup> trimestre ;
- **AUTORISE** la mise en place de la procédure dite de « taxation d'office », prévue en cas d'absence de déclaration ou d'état récapitulatif ou de déclaration insuffisante ou erronée ;
- **AUTORISE** le Président du TCO à signer toutes les pièces et à accomplir tous les actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2013-120/C6-031**

**VALORISATION ET ANIMATION DU TERRITOIRE – Désignation du nouveau directeur de la régie autonome personnalisée chargée de la mise en œuvre et de la gestion des enseignements artistiques du TCO**

**Affaire présentée par : Christine GRONDIN**

**Résumé :** *En Conseil communautaire du 8 avril 2013, le TCO a validé sa Politique d'enseignements artistiques, le contenu du cahier des charges relatif à cette politique avec ses aspects humains, financiers et calendaires ainsi que le principe de la création d'une régie autonome personnalisée pour mettre en œuvre et gérer les enseignements artistiques du TCO. L'établissement public a été créé par délibération du Conseil communautaire du 24 juin dernier. Cette délibération prévoyait également la désignation de M. Thierry BOYER en qualité de Directeur de la régie. L'accord n'ayant pas été conclu, il convient donc de désigner un nouveau directeur.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **DESIGNE** Monsieur Alexandre AH-YOU en qualité de Directeur de la Régie d'enseignements artistiques ;
- **AUTORISE** le Président du TCO à signer toutes les pièces et à accomplir tous les actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2013-121/C6-032**

**VALORISATION ET ANIMATION DU TERRITOIRE – Camping Ermitage Lagon – tarification de la location des tentes safari**

**Affaire présentée par : Lynda HOARAU**

**Résumé :** *A l'ouverture du camping, le 21 décembre 2012, les tentes safari n'étaient pas complètement équipées, elles ont donc fait l'objet d'une location à tarif réduit. Compte tenu de l'état d'avancement des travaux, ces tentes seront prêtes début 2014, il y a donc lieu de rétablir la tarification initiale de la location de ces tentes safari.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- VU l'avis favorable de La Commission Finances et Affaires Générales du 29 novembre 2013,
- VU l'avis favorable de la CCP du 5 décembre 2013,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

**- VALIDE la tarification des tentes safari du camping Ermitage Lagon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 comme suit :**

<b>TENTES "SAFARI" (forfait pour 6 personnes - avec électricité)</b>			
<b>TARIFS à la journée</b>	<b>Basse saison</b>	<b>Moyenne saison</b>	<b>Haute saison</b>
Tente Safari à la semaine (du samedi au samedi)	200 €	280 €	350 €
Tente Safari week-end (2 nuits du vendredi au dimanche)	80 €	AUCUN	AUCUN
Tente Safari par jour (du lundi au jeudi)	30 €	45 €	AUCUN

**Délibération n° 2013-122/C6-033**

**VALORISATION ET ANIMATION DU TERRITOIRE – Création d'un office de tourisme intercommunal de l'Ouest**

**Affaire présentée par : Jean-Claude MELIN**

**Résumé :** En 2010, le TCO a missionné le cabinet Kanopée Consultants pour la réalisation d'une étude juridique et financière sur les conditions de faisabilité d'un Office de Tourisme Intercommunal. En Conseil communautaire du 25 février 2013, le TCO a modifié ses statuts afin d'intégrer une compétence facultative en matière de développement économique : la création d'un Office de tourisme communautaire. Il convient à présent de créer l'établissement public.

**A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest » ;**
- **VALIDE les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest, annexés à la présente délibération (annexe 1) ;**
- **AUTORISE le TCO à prendre en charge dans son budget les premières dépenses de l'OTI (frais de personnel, dépenses de fonctionnement, acquisition d'immobilisations). Les sommes acquittées par le TCO seront remboursées par l'OTI, dès lors que ce dernier aura approuvé son budget primitif 2014.**
- **APPROUVE le projet de convention d'assistance entre le TCO et l'OTI annexé à la présente délibération (annexe 2) ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention d'assistance entre le TCO et l'OTI ;**
- **FIXE le montant de la dotation initiale à l'établissement public industriel et commercial à zéro euro en application des dispositions de l'article R. 2221-1 du CGCT ;**
- **VALIDE le nombre de membres du Comité de direction à dix-neuf (19), sa composition et son mode de désignation de la manière suivante :**
  - **Dix (10) conseillers communautaires titulaires (2 par commune) et cinq (5) suppléants (1 par commune), élus par le Conseil communautaire, composant le collège des élus,**
  - **Neuf (9) organismes ou personnalités représentant des professions ou associations intéressées au tourisme qui seront désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président du TCO ;**

- **DESIGNE**, sans utiliser la procédure de scrutin secret, les conseillers communautaires qui seront appelés à représenter le TCO au sein du Comité de direction, comme suit :
  - **Saint-Leu** : titulaires : M. Khaled MOUSSADJEE,  
Mme Michèle HOARAU,  
suppléant : M. Philippe André LUCAS,
  - **Trois Bassins** : titulaires : Mme Christine GRONDIN,  
M. Patrick CLAIN,  
suppléante : Mme Annie Rose VIDOT,
  - **Saint Paul** : titulaires : M. Jean-Claude MELIN,  
Mme Nicole STORCH,  
suppléante : Mme Gilda BOUGET,
  - **Le Port** : titulaires : Mme Patricia FIMAR,  
M. Jacques DOBARIA,  
suppléante : Mme Firose GADOR,
  - **La Possession** : titulaires: M. Patrice LAURIOL,  
Mme Régine PAYET,  
suppléante : Mme Marie-Thérèse RICA ;
- **DESIGNE**, sur proposition du Président, les organismes suivants pour siéger au sein du collège des socioprofessionnels :
  1. Union des Métiers de l'Industrie de l'Hôtellerie (UMIH),
  2. Syndicat National des Accompagnateurs de Montagne (SNAM),
  3. Syndicat des Professionnels des Activités de Loisirs (SYPRAL),
  4. Ile de la Réunion Tourisme (IRT),
  5. Association des Créateurs, Artisans et Artistes Pêi (CAAP),
  6. Parc National,
  7. Union des Hoteliers de la Réunion (UHR),
  8. Gîtes de France,
  9. Accueil Paysan ;
- **AUTORISE** l'EPIC à créer et commercialiser des produits et des prestations touristiques, dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du Code du Tourisme ;
- **AUTORISE** le Président du TCO à signer toutes les pièces et à accomplir tous les actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2013-123/C6-034**

**ADMINISTRATION GENERALE – Compte rendu des décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre des délégations**

---

**Affaire présentée par : Jean-Yves LANGENIER**

**Résumé :**

*Le Président informe le conseil communautaire des décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre des délégations :*

- *Bureau communautaire du 18/11/2013*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **PREND ACTE des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations.**

**Délibération n° 2013-124/C6-035**

**ADMINISTRATION GENERALE – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations**

---

**Affaire présentée par : Jean-Yves LANGENIER**

**Résumé :**

*Le Président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations :*

*Liste jointe.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **PREND ACTE des décisions exécutées par le Président dans le cadre des délégations.**

## ANNEXES

### Délibération n° 2013-090/C6-001

#### FINANCES – Présentation du Budget Primitif 2014 du TCO

##### TCO - BP 2014 -

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP	DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'Ordre	TOTAL
011	Charges à caractère general	83 960 000		83 960 000
012	Charges de personnel & assim.	14 100 000		14 100 000
014	Atténuations de produits	22 930 000		22 930 000
65*	Autres Ch. De gestion courante	3 740 000		3 740 000
66	Charges financières	1 800 000		1 800 000
68	Dot. Aux Amort. et Prov.		5 100 000	5 100 000
023	Virement à la section d'investissement		1 110 000	1 110 000
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>126 530 000</b>	<b>6 210 000</b>	<b>132 740 000</b>

CHAP	RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'Ordre	TOTAL
013	Atténuation de charges	200 000		200 000
73	Impôts et taxes	91 530 000		91 530 000
74	Dotations et participations	34 870 000		34 870 000
75	Autres Prod. De Gest. Courante	4 440 000		4 440 000
041	Quote part des subventions d'investissement		1 700 000	1 700 000
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>131 040 000</b>	<b>1 700 000</b>	<b>132 740 000</b>

\* article 6574: le Conseil sera appelé à délibérer sur l'octroi individuel des subventions.

##### SECTION D' INVESTISSEMENT

CHAP	DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'Ordre	TOTAL
13	Subventions d'investissement		1 700 000	1 700 000
16	Remboursement d'emprunts	4 450 000		4 450 000
20	Immobilisations incorporelles	5 004 500		5 004 500
204	Subventions d'équipement versées	7 555 500		7 555 500
21	Immobilisations corporelles	18 440 000		18 440 000
23	Immobilisations en cours	17 850 000		17 850 000
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>53 300 000</b>	<b>1 700 000</b>	<b>55 000 000</b>

CHAP	RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'Ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers	7 790 000		7 790 000
13	Subventions d'investissement	10 000 000		10 000 000
16	Emprunts et dettes (Sf. 16882 ICNE)	31 000 000		31 000 000
28	Amortissements des Immobilisations	0	5 100 000	5 100 000
021	Virement de la section de fonctionnement		1 110 000	1 110 000
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>48 790 000</b>	<b>6 210 000</b>	<b>55 000 000</b>

## Délibération n° 2013-124/C6-035

### ADMINISTRATION GENERALE – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations



COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT  
(ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)  
Délibération N° 2013-124/C6-035

<b>PRESIDENT / VICES-PRESIDENTS</b>			
<b>Administration générale</b>			
<i>Création de régies comptables</i>			
REFERENCE / DATE	OBJET	PARTIES	MONTANT
03/06/2013	Création d'une régie autonome pour mettre en place et gérer la politique d'enseignement artistique du tco. proposition des membres du conseil d'administration.	Les 5 communes	0,00 €
<i>Prise en charge des frais de voyage et d'inscription des élus</i>			
REFERENCE / DATE	OBJET	PARTIES	MONTANT
Décision du Président N°DP 2013-020	Envoi en mission du président et d'un administratif aux rencontres de l'aivp à helsinki	M. jean yves langenier, m. alain moreau	7 200,00 €
Décision du Président N°DP 2013-021	Envoi d'une délégation d'élus et d'administratifs à bruxelles	Jean yves langenier, m. roland ramakistin, m. patrice lauriol, m. jean marc gamarus, m. christian papoussamy, m. sylvain laume, m. alain moreau, m. alain payet, m. pierre catapoulle, m. georges leble	28 000,00 €
Décision du Président N°2013-028 du 06/09/13	Envoi d'un élu communautaire à la 24ème convention annuelle de trans.cité à barcelona	M. jean marc gamarus	3 500,00 €
Décision du Président N°2013-031 du 20/09/2013	Envoi en mission du président du tco dans le cadre du projet zenith a paris	Jean yves langenier	3 500,00 €
Décision du Président N°2013-032 du 30/09/2013	Envoi en mission d'élus communautaires a la 24eme convention nationale de l'intercommunalite	Jean yves langenier; patrice lauriol	6 500,00 €
Décision du Président N°2013-028 du 10/10/2013	Envoi en mission d'élus communautaires au 29eme congrès national des offices de tourisme et syndicats d'initiative a clermont-ferrand	M. patrice lauriol, m. jacques dobaria, m. jean claude melin, m. khaled moussadjee	14 000,00 €
Décision du Président N° DP 2013-037	Envoi en mission d'une dÉlégation d'Élus communautaires au 96eme congrès des maires et des prÉSidents de communauté de france	M. jean roger perrot (délégué communautaire), m. cyrille lebon (23ème vice-président), m. jean hugues savigny (délégué communautaire), mme thérèse rica (déléguée communautaire), m. danio ricquebourg (délégué communautaire), mme rolane michaud (déléguée communautaire), mme patricia fimar (20ème vice-présidente), m. hassim goulam (délégué communautaire), m. raymond francoise (délégué communautaire), m. jean marc gamarus (19ème vice-président), m. arthur payet (délégué communautaire), mme sophia alibhaye acoujee (déléguée communautaire), mme nadine philogene (déléguée communautaire), m. jean eddy puylaurent (délégué communautaire), m. roland ramakistin (4ème vice-président), mme carole thenor (déléguée communautaire), mme marie brigitte dally (déléguée communautaire), m. jean luc begue (délégué communautaire), m. philippe j. andré lucas (16ème vice-président), mme michèle ratsihohara hoarau (déléguée communautaire).	48 500,00 €
Décision du Président N° DP 2013-043	Envoi en mission du prÉSident du tco au conseil d'administration de l'aivp a paris	M. jean yves langenier	5 500,00 €
Décision du Président N° DP 2013-045	Envoi en mission d'un Élu communautaire au salon pollutec 2013 a paris	M. benjamin thomas	3 400,00 €
Décision du Président N° DP 2013-047	Modifiant la dÉcision n°dp 2013-037 relative a l'envoi d'une dÉlégation d'Élus communautaires au 96eme congrès des maires et des prÉSidents de communauté de france	Participants restent inchangÉS	5 300,00 €
<i>Occupation : autorisations, conventions, baux...</i>			

REFERENCE / DATE	OBJET	PARTIES	MONTANT
21/10/13 chrono 13007212	Avenant au contrat d'occupation pointe de trois-bassins	Conservatoire du littoral	618,60 €
<b>Exclusion d'une durée supérieure à une semaine des transports scolaires</b>			
REFERENCE / DATE	OBJET	PARTIES	MONTANT
DECISION N°2013-007 / 04/04/2013	Exclusion temporaire des transports scolaires de l'Élèves jordan ariapoutry virin du 02 avril au 29 juin 2013. année scolaire 2012/2013	Ariapoutry virin jordan	0,00 €
DECISION N°2013-013/ DATE 21-05-2013	Exclusion temporaire des transports scolaires de l'Élèves quentin mola du 03 au 7 juin 2013. année scolaire 2012/2013	Quentin mola	0,00 €
DECISION N°2013-014 / DATE 21-05-2013	Exclusion temporaire des transports scolaires de l'Élèves judicaël myrthe du 03 au 7 juin 2013. année scolaire 2012/2013.	Judicaël myrthe	0,00 €
<b>Renouvellement adhésion associations et organismes extérieurs</b>			
REFERENCE / DATE	OBJET	PARTIES	MONTANT
13006081 du 03 septembre 2013	Adhésion à la spl energie réunion	Region reunion	0,00 €
<b>Marchés et accords-cadres &gt; 90 000 € HT</b>			
<b>Marchés et accords cadres signés</b>			
REFERENCE / DATE	OBJET	PARTIES	MONTANT
13005887 du 27/08/2013	Notification du mché 13-99/aoo-dev elaboration des pctet de la commune de saint-paul et du tco.	Eco2 initiative	125 975,00 €
09/09/2013 CHRONO 13006219	Marche n° 13-119-pa-dip marché réalisation campagne piezométrique pour etude et suivi aquifere cambaie	Lacq btp/nal/tco	92 604,00 €
05 novembre 2013	Marché 13dev028 : audit icpe _ notification	Girus reunion	92 200,00 €
5 novembre 2013	Notification marché 13dev028 :audit icpe	Girus reunion	92 200,00 €
19 novembre 2013	Notification marché 13dev053 : valorisation des épaves	Cub ac casse	190 000,00 €
<b>Avenants aux marchés et accords-cadres</b>			
REFERENCE / DATE	OBJET	PARTIES	MONTANT
13005269 du 30 juillet 2013	Marché 06-91/aoo-dev : collecte des dma lots 1, 2 et 3_ notification avenant relatifs à l'augmentation des montants des lots 1 à 3.	Veolia proprete	4 693 000,00 €
20 novembre 2013	Marché 11-235/aoo-dev : exploitation station de transit du port _ notification avenant 1 sur la nouvelle grille tarifaire pour la gestion des déchets.	Star	0,00 €



TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRÉSIDENT  
(ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)  
Délibération N° 2013-124/C6-03 5

<b>DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS</b>			
<b>Marchés et accords-cadres supérieur à 20 000 € et inférieur ou égale à 50 000 € HT</b>			
<i>Marchés et accords cadres signés</i>			
REFERENCE / DATE	OBJET	PARTIES	MONTANT
25/09/2013	Marche 12-159-ao0-dev marche moe pour rehab ancienne decharge cocatre trois bassins acte egagement	Geode/tco	42 718,75 €

<b>DIRECTEURS</b>			
<b>Marchés et accords-cadres</b>			
REFERENCE / DATE	OBJET	PARTIES	MONTANT
Marché n°13-52-PA-DIP notifié le 15/05/2013	"mission de csps de niveau 2 pour la construction d'un bâtiment modulaire pour des bureaux et d'un hangar métallique"	Tco/ nat	4 560,00 €
marché 13DRH99/31/07/2013	Achat de dossiers individuels du personnel	Ocii	765,70 €
marché 13DRH98/31/07/2013	Services de restauration de diostribution de café pour la manifestation cap à l'ouest	Entreprise gardebien association nou lé la	260,00 €
13004313 du 26 juin 2013	Notification du marché n°13dev036 :sensibilisation des usagers à la prévention des déchets dans le cadre des manifestaions "rando vélos"	Association ecomanifestation	2 460,00 €
13DRH069 / 18/07/2013	Achat de tapis de souris et de repose pied	Select reunion	1 920,00 €
13DRH067/17/07/2013	Achat d'huile 2t	Total	76,00 €
Marché 13DRH110 / 19/08/2013	Achat d'un lave linge	But	716,14 €
Marché 13DRH121 / 28/08/2013	Achat de produits de santé	Pharmacie jeanne d'arc	120,00 €
Marché 13PRE043 / 28/08/2013	Acheminement express de colis	Chronopost	504,40 €
Marché 13DRH126/30/08/2013	Achat de lampes de bureau	Buro services	720,00 €
Marché n° 13 PDT 150 13006938	Marché n°13 pdt 150 : consultation directe pour l'acquisition d'une licence fixe lme professionnel edition - version française-maintenance d'un an : courrier pour offre retenue	Veremes	2 000,00 €
20 novembre 2013	Marché 13dev125 : fermeture site cambaie _ notification	Artelia	9 600,00 €
MARCHE N°13DIP068/21112013	Fourniture de divers materiels pour le tco- lot 2 notification d'attribution de l'offre	Ideka group/ tco	811,14 €
MARCHE N°13DIP027/ 28062013	Travaux de couverture de la chambre froide de la fourriere animale de cambaie notification d'attribution de l'offre	Sarl oceane/ tco	3 679,00 €
<b>Ordres de service</b>			
REFERENCE / DATE	OBJET	PARTIES	MONTANT
10/09/2013 CHRONO N° 13006238	Marché 12-168-aoo-dev réhabilitaion de l'ancienne décharge de cambaie	Girus/tco	101 205,00 €
30/09/13 CHRONO 13006734	Marche mandat opÉrateur foncier n°13-134-aoo-dip os1	Samec/tco	121 140,00 €

<b>DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES</b>			
<b>Marchés et accords-cadres</b>			
<i>Marchés et accords cadres signés</i>			
REFERENCE / DATE	OBJET	PARTIES	MONTANT
marché 13-77-PA-DRH / 26/07/2013	Prestation de support psychologique	1er de cordée	75 000,00 €